

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRES, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON,

Excusés : Martine DUPONT, René DIGARD (pouvoir à Christophe LELIÈVRE), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Laurent CARRÉ

1. Compte rendu séance du 9 avril 2015

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Sécurisation RD 122 au droit des écoles : dossier consultation des entreprises

Par délibération en date du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal de Sideville avait accepté l'avant-projet de la sortie des écoles et avait confié la maîtrise d'œuvre à l'Agence Technique du Cotentin.

Le Maire présente au Conseil le dossier de consultation des entreprises qui consistent en :

- La réalisation d'un plateau surélevé
- L'aménagement d'un parking
- Le busage et la confection de trottoirs

Le jugement des offres se fera suivant les critères :

- Prix des prestations : 70%
- Valeur Technique : 30%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dossier de consultation des entreprises et autorise le Maire à envoyer l'avis d'appel à concurrence.

La remise des plis est fixée au jeudi 29 mai 2015 à 12h00.

3. CCDD – transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes de Douve et Divette relatif à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la réunion des Maires des 7 novembre et 8 décembre 2014, des 26 janvier et 23 mars 2015, Monsieur le Président a exposé les objectifs du transfert de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle les évolutions de la planification intercommunale consécutive à la Loi ALUR. En effet, dans la plupart des communes dotées d'un PLU, d'un POS, voire d'une carte communale, les dispositions des Lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours. Les communes doivent, en outre, tenir compte de certaines échéances au-delà desquelles la caducité des documents sera constatée. Toutes ces décisions communales sont donc concernées par la perspective intercommunale du PLUi qui peut ou non les englober à plus ou moins long terme.

La Loi du 20 décembre 2014 dans son article 13 modifie, sous certaines conditions, les échéances liées aux POS et aux PLU.

Ainsi, lorsqu'un EPCI engage, entre le 25 mars 2014 et le 31 décembre 2015, une procédure d'élaboration d'un PLUi, les dispositions applicables aux documents d'urbanisme communaux (PLU et POS) en vigueur sur les communes de cet EPCI énoncées ci-après sont modifiées comme suit :

- a) Levée de l'échéance d'intégration des dispositions de la loi Grenelle II fixée au 1^{er} janvier 2017,
- b) Levée du délai de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur sur le territoire,
- c) Levée de l'échéance de transformation des POS en PLU fixée au 27 mars 2017.

Il doit en outre être noté que ce dispositif est applicable tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a lieu, avant le 27 mars 2017,
- L'approbation du PLUi a lieu avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président précise que le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace,
- En matière économique,
- En matière d'environnement,
- En matière de mobilité,
- En matière d'habitat,
- En matière énergétique,
- En matière d'aménagement numérique.

En outre, le processus de révision du SCOT du Pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites.

L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président expose les principes de co-construction avec les élus communaux et les moyens d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,
- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,
- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 31 mars 2015 a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de «Plan Local d'urbanisme» et propose la rédaction suivante :

A – Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace

Adjonction du libellé suivant :

« Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE compétence à la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

A – Compétences obligatoires – Aménagement de l'espace

« Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

4. CCDD – Convention de mise à disposition du service commun - instruction des ADS

Monsieur le Maire rappelle que dans le courant de l'année 2013, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont attiré l'attention des collectivités territoriales sur leur désengagement progressif de la mission d'instruction des autorisations liées au droit des sols (A.D.S.) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

En raison de ce changement de politique, les communes dotées de Plans d'Occupation des Sols, de Plans Locaux d'urbanisme ou dans certains cas de Cartes Communales, devront mettre en place les services adéquats pour procéder à l'instruction technique des autorisations liées au droit des sols, ainsi que des certificats d'urbanisme.

Malgré la possibilité pour le territoire de la CCDD de disposer des services de l'Etat, les Maires des Communes membres de la CCDD lors des réunions des 14 janvier et 4 juillet 2014, ont émis le souhait de confier l'instruction des actes du droit des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Il est proposé, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT et l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, concernant les services communs non liés à une compétence transférée, que la commune confie par convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Conformément à l'article 5111-1-1 du CGCT, le service commun de la CCDD décide d'organiser l'instruction des autorisations et actes au sein d'un service unifié créé entre les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Les modalités de fonctionnement de ce service unifié sont inscrites dans la convention de mise en place de ce service.

Le siège du service unifié est situé à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, Z.A. Le Pont.

Le service unifié sera dénommé « Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme » « CIAU ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur CIAU dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme assurera l'instruction des autorisations et actes cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Permis de construire (PC).

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la Communauté de Communes de Douve et Divette donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

La participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux charges de fonctionnement du service unifié servira de base de calcul de répartition avec les communes.

Les communes participeront à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du service unifié, la Communauté de Communes de Douve et Divette supportera le 50 % restant.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

5. CCDD – Charte de gouvernance pour élaboration du PLU

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire propose d'établir une charte de gouvernance politique vers l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette. Le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace,
- En matière économique,
- En matière d'environnement,
- En matière de mobilité,
- En matière d'habitat,
- En matière énergétique,
- En matière d'aménagement numérique.

La charte de gouvernance va permettre de définir les principes de co-construction du PLUi avec les élus communaux et les moyens d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,
- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,
- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe sur ce projet de charte de gouvernance

6. Emprunt : avenant contrat Caisse d'Epargne

La commune de Sideville avait réalisé dans le cadre de la rénovation du presbytère et de sa transformation en logement un emprunt de 250 000,00 € avec la Caisse d'Epargne le 27 avril 2010, la phase de mobilisation devant se terminer le 31/12/2014, date correspondant à la mise en service de l'EPR. En raison du retard de la mise en service de l'EPR, il est possible de proroger la phase de mobilisation.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer un avenant au contrat pour prolonger la phase de mobilisation jusqu'au 31/12/2015.

7. Travaux peinture école

Suite aux détériorations effectuées par l'entreprise JL Désamiantage lors de la dépose de la couverture des annexes scolaires, le plafond de ces annexes devant être remplacé ou réparé par l'entreprise Avoine en juillet 2015, il sera nécessaire de reprendre la peinture des dits plafonds.

Le conseil, après étude du devis de l'entreprise Beaumont, retient son offre pour un montant de 2 133,11 € HT.

8. Demande de rétrocession voirie « les Jardins de Sideville »

Le Maire donne lecture de la demande de l'Association Syndicale Libre Les Jardins de Sideville en vue de la rétrocession de la voirie du lotissement à la municipalité.

Le conseil municipal valide le dossier d'arpentage dressé par le cabinet Drouet comprenant la voirie et les trottoirs. Le conseil municipal accepte le principe de la rétrocession à la commune sous réserve de l'obtention des documents indispensables (plans, consuel, ...) et de la reprise par la Communauté de Communes Douve et Divette des réseaux eau potable et eaux usées et de la prise en charge par l'association des frais de notaire inhérents à cette rétrocession.

9. Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil de différentes demandes de subvention :

Fonds d'aide aux jeunes 2015 : Présentation du courrier du Conseil Général de la Manche sollicitant une contribution financière au fonds d'aide aux jeunes. La communauté de Communes Douve et Divette finançant la mission locale par l'intermédiaire de la MEF (aide aux jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes), le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas répondre à cette demande.

Fonds de solidarité pour le logement 2015 : Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier du Conseil Général de la Manche concernant la demande de fonds de solidarité pour le logement 2015. Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement adapté à leurs ressources et à la composition de leur foyer, mais aussi pour leur permettre de se maintenir dans leur logement dans des conditions de vie décentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer à cette aide financière, soit 0,60 € par habitant.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6281

Subvention rentrée scolaire : sollicitation du collège le Ferronay de proroger la subvention d'aide pour les enfants de Sideville scolarisés dans leur établissement.

Le conseil municipal décide de renouveler sa participation pour la rentrée 2015/2016 à savoir 12 € par élève. Le nombre d'élèves sera connu dès la rentrée.

10. Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Considérant que depuis la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- Confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- Demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- S'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation et de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- Autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- S'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

11. SDEM : désignation d'un délégué

Par arrêté du 13 avril 2015, Madame la Préfète de la Manche a autorisé l'adhésion du syndicat intercommunal d'électrification de Bricquebec au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) et concomitamment constaté sa dissolution.

De ce fait, notre commune devient automatiquement membre du SDEM.

Les statuts du SDEM prévoient que « l'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de délégué(s) au collège auquel il est rattaché. »

Le nombre de délégués est défini selon la population :

Pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants un délégué doit être désigné.

Monsieur Christophe Lelièvre se propose de représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré nomme monsieur Christophe Lelièvre, délégué du SDEM pour la commune de Sideville.

12. Devis huisseries école et mairie

Monsieur Patrick Ecolivet présente au conseil municipal différentes propositions pour les huisseries de l'école (fenêtres du dortoir et porte accès de l'ancienne mairie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise B PLAST pour un montant HT 4 165,93 € HT.

La somme est inscrite au budget 2015, compte 21312 : Bâtiments scolaires.

13. Devis portail école

Suite aux travaux de sécurisation des écoles, le portail doit être déplacé. Il est proposé aux conseillers de changer ce portail.

Monsieur Ecolivet présente des devis de différentes entreprises pour un portail en aluminium avec portillon.

Le conseil après étude des propositions, décide de retenir l'offre de l'entreprise Avoine pour un montant de 4 969,28 € HT.

14. Convention avec Teurthéville-Hague – Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire propose au conseil une convention entre la commune de Sideville et la commune de Teurthéville-Hague pour les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il est proposé de répartir les frais occasionnés par ces TAP entre les deux communes sur la base de 50 / 50 pour l'année 2014/2015 et au prorata du nombre d'enfants de chaque commune participant à ces activités les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire, à signer ladite convention.

15. Convention avec Teurthéville-Hague - accueil de loisirs du mercredi après-midi

Monsieur le Maire propose au conseil une convention entre la commune de Sideville et la commune de Teurthéville-Hague pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il est proposé de répartir les frais occasionnés entre les deux communes sur la base du nombre d'enfants de chaque commune participant à ces activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire, à signer ladite convention.

16. Panneaux signalisation

Présentation d'un devis de l'entreprise Lecoufle au conseil pour l'achat de panneaux de signalisation et poteaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Lecoufle pour un montant HT de 222,64 € HT.

La somme sera prélevée à l'article 2152.

17. Questions diverses

Organisation du 8 mai et de la fête des mères
Réunion commission communication : 12 mai
Réunion commission scolaire : 26 mai

La séance est levée à 23h00.